

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
MARCHE DE NOEL**

Le Maire de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 122.22 et L. 131.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et la réglementation en la matière,

Considérant qu'à l'occasion du marché de Noël qui aura lieu le 04 Décembre 2021, sur la place Balavoine, il convient de prendre toute mesure pour assurer le bon déroulement de la manifestation et prévenir tout accident,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pendant la durée du marché, la circulation de véhicules sera interdite autour de la place Balavoine, ainsi que dans les rues Platon, Varsovie et Van Gogh

**Le Samedi 04 Décembre 2021**  
**de 7 h00 à 21 h00.**

**Article 2 :** Le stationnement autour de la Place Balavoine sera interdit, ainsi que dans les rues Platon, Varsovie et Van Gogh.

**Article 3 :** L'accès au marché se fera uniquement par la rue Jules Mousseron et sera conditionné à la présentation d'un Pass Sanitaire valide. Les tests PCR et antigéniques de moins de 24 h sont des preuves constitutives du Pass Sanitaire.

**Article 4 :** Le port du masque sera obligatoire.

**Article 5 :** L'accès et la desserte des propriétés riveraines ainsi que le passage des services de sécurité, d'incendie et d'urgence, seront sauvegardés.

**Article 6 :** Madame le Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Masny, le 24 Novembre 2021

Le Maire, Lionel FONTAINE

